



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/2054

Réparation de conduite de télécommunications
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation rue
Sainte-Victoire

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
Vu le code de la route,
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'entreprise **FGC** - 72, rue de Longjumeau 91160 Ballainvilliers en vue d'effectuer des travaux de réparation d'une conduite de télécommunications sur trottoir,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

- Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 6 novembre 2023 au vendredi 10 novembre 2023** :
Rue Sainte-Victoire, côté des numéros impairs au droit du n° 21 sur une longueur de 2 places de stationnement.
- Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.
- Article 3: **Le cheminement** des piétons **est dévié vers le côté des numéros impairs, sauf riverains**, par les traversées piétonnes préexistantes, de 9h à 17h du **lundi 6 novembre 2023 au vendredi 10 novembre 2023** :
Rue Sainte Victoire, aux angles formés avec les rues Berthier et de Beauvau.
- Article 4: **La vitesse des véhicules en circulation est limitée à 30 km/h du lundi 6 novembre 2023 au vendredi 10 novembre 2023** :
Rue Sainte-Victoire, dans sa partie comprise entre la rue Berthier et la rue de Beauvau.
- Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 16 octobre 2023